

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 19 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20251219-DE_048_2025-DE



Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 12/12/2025

Présents :

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

8

Votants : 8

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 8

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants : Evodie HERAIL

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - DE_048_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération n°DE_064_2021 en date du 17 décembre 2021 ayant pour objet "Création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet" ;

Vu la délibération n° DE_040_2024 en date du 13 décembre 2024 ayant pour objet "Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade de rédacteur (catégorie B) pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie" ;

Considérant que le Conseil municipal a créer un emploi pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur (catégorie B), il y a lieu de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix POUR et Madame Evodie HERAIL n'ayant pas pris part au vote :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 minutes / 35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C).

Tableau des emplois modifié à compter du 1er janvier 2026 :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/01/2026
et publié ou notifié
le 16/01/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

